

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2018/06/04

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 4 juin 2018 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**MOTION CONCERNANT LES POSTES DE CONSEILLERS AUX DISTRICTS NUMÉROS 1 ET 2**

Conformément aux articles 333 et 339 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier et président d'élection, constate les vacances des postes de conseillers dans les districts numéros 1 et 2 qui ont respectivement remis leur démission le 22 mai 2018 et le 16 mai 2018 et en avise les membres du conseil en spécifiant que les vacances seront comblées par une élection partielle et que le scrutin se tiendra le 15 juillet 2018. M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier, ancienne conseillère du district 1, désire s'adresser à la population.

*La mairesse lit la lettre rédigée par M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier :*

*« Citoyens, citoyennes, membres du Conseil,*

*J'ai la chance inespérée de réaliser un rêve que je chéris depuis longtemps: enseigner à l'étranger. Effectivement, on m'a offert un poste au Maroc pour un an et comme j'ai obtenu mon congé de ma commission scolaire, je partirai en septembre. Tout cela est arrivé rapidement, c'est une belle surprise, pour moi, cette aventure à venir. Comme il y a déjà des élections qui auront lieu en juillet, j'ai préféré remettre ma démission immédiatement pour éviter de refaire le processus en septembre et d'engendrer encore des coûts importants à la municipalité. Durant mon court mandat, j'ai tenté d'être autant à l'écoute de vos commentaires que je l'avais promis. J'ai apprécié le travail effectué depuis novembre et je tiens à remercier tout le monde de la confiance que vous avez eue en moi. Je tiens simplement à dire que je ne quitte pas parce que je n'aime pas le travail avec le conseil et l'administration, même avec ses défis, j'ai apprécié nos échanges et j'ai pu voir combien d'heures de travail tous ces gens font pour assurer que notre municipalité reste incroyable. »*

- Des élections partielles seront tenues le 15 juillet 2018 afin que les vacances des postes de conseillers aux districts numéros 1 et 2 soient comblées et ce, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- Copie de cette motion sera envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Directeur général des élections.

2018-06-04-146

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2018-06-04-147

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

### **CORRESPONDANCE**

Depuis la séance du conseil du 7 mai 2018, le conseil n'a reçu aucune correspondance.

2018-06-04-148

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, dépose son rapport sur la situation financière de la Municipalité qui traite des points suivants :

- 1- États financiers non consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant
- 3- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2017

Le texte du rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque résident de la municipalité.

### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur la gestion contractuelle.

2018-06-04-149

### **ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2017**

M. Mario Archambault présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement numéro 342-2017.

2018-06-04-150

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux, remplaçant le règlement 342-2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 346-2018.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

M. Mario Archambault présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

2018-06-04-151

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 347-2018 modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 347-2018.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA NUMÉRO 138-2001**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka numéro 138-2001.

2018-06-04-152

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA NUMÉRO 138-2001**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 345-2018 modifiant le règlement de la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka numéro 138-2001 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 345-2018.

Adoptée

2018-06-04-153

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-269 adoptée le 3 août 2015 adoptant une *Politique d'approvisionnement* ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications s'avèrent nécessaires suivant l'adoption du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie la *Politique d'approvisionnement* afin de l'harmoniser avec le Règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2018-06-04-154

**MANDAT – INSPECTION ANNUELLE DU RÉSEAU AVERTISSEUR INCENDIE ET DES EXTINCTEURS PORTATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se conformer à la norme CAN/ULC-S536-97 par la mise à l'essai du réseau avertisseur incendie, conformément à la section 6, *inspection et essai périodique, vérifications annuelles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été demandées et que, à la réception des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour l'inspection annuelle du réseau d'avertisseurs incendie et des extincteurs portatifs du centre municipal et socioculturel ainsi que des bâtiments municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 19 000 522 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Demers & Colbert Sécurité Ltée* le mandat d'inspection du réseau d'avertisseurs d'incendie et des extincteurs portatifs des bâtiments municipaux comme décrit à la soumission EXT18-0518 du 18 mai 2018 au coût de 360,00 \$

pour l'alarme incendie plus les taxes applicables, 4,75 \$ par extincteur plus les taxes applicables et au taux horaire de 80,00 \$ pour tous autres travaux ou appels de services et que ce montant soit pris du poste 02 19 000 522.

Adoptée

2018-06-04-155

**DEMANDE D'INTERVENTION INTERSECTION ROUTE 201 ET RANG DU CINQ — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu des requêtes citoyennes afin de sécuriser l'intersection de la route 201 et du rang du Cinq ;

**CONSIDÉRANT** le profilage de la route à cet endroit et la visibilité lorsqu'une voiture s'engage sur la route 201 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin de répondre aux inquiétudes des citoyens.

Adoptée

2018-06-04-156

**DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête d'une citoyenne résidant sur la rue Principale le 14 septembre 2015 demandant l'installation d'arrêts à la traverse du chemin de fer ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet endroit est sous la responsabilité du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2015-342 adopté le 5 octobre 2015 et faisant partie intégrante de la présente résolution demandant au ministère une intervention afin d'émettre une recommandation à la suite de la requête de la citoyenne pour pallier le problème soulevé ;

**CONSIDÉRANT** la réponse reçue du ministère des Transports du Québec le 17 décembre 2015 indiquant l'ajout de panneaux indiquant la limite de vitesse supplémentaires ainsi que de panneaux indiquant « chaussée cahoteuse » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une requête d'une citoyenne résidant sur la rue Principale le 28 novembre 2017 demandant l'installation d'arrêts à la traverse du chemin de fer puisque le problème était toujours présent, et ce, malgré les interventions du ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a également adopté une résolution le 18 décembre 2017 demandant une intervention à cet endroit et que le ministère a une fois de plus répondu à la requête sans toutefois que des effets se fassent remarquer sur la circulation ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec le 30 avril 2018 indiquant qu'il s'agissait plutôt d'une problématique de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-04-09-105 adoptée le 9 avril 2018 afin de demander l'installation de dos d'âne afin de sécuriser les lieux ;

**CONSIDÉRANT** les pourparlers avec la Sûreté du Québec suivant la rencontre du 30 avril 2018 demandant une plus grande présence policière et la réponse de ces derniers indiquant le manque de possibilité d'agir, étant donné la signalisation en place actuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des effets probants afin de rendre cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec une intervention afin de procéder à l'installation d'arrêts à la traverse du chemin de fer pour pallier le problème soulevé.
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Guy Leclair, député de Beauharnois, ainsi qu'à M. Stéphane Billette, député de Huntingdon.

Adoptée

2018-06-04-157

**ADJUDICATION DU CONTRAT – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AS2018-1**

**CONSIDÉRANT** le projet d'amélioration du réseau routier AS2018-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin Seigneurial ;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour l'amélioration du réseau routier AS2018-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Barbe a délégué à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer un appel d'offres commun pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin Seigneurial ;

**CONSIDÉRANT** la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 2 mai 2018 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le St-François en date du 9 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le mercredi 23 mai 2018 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Ali Excavation inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 3000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour l'amélioration du réseau routier AS2018-1 à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 221 167,31 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2018-06-04-158

**MANDAT – SURVEILLANCE DE CHANTIER**

**CONSIDÉRANT** le projet d'amélioration du réseau routier AS2018-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage d'une partie du chemin Seigneurial;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite une surveillance de chantier externe afin de faire respecter le contrat intervenu entre l'entrepreneur et la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre 181649 de la firme Groupe ABS reçue le 24 mai 2018 pour un tarif horaire de 65,00 \$ pour les services d'un technicien, et des frais de déplacement de 160,00 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la surveillance du chantier pour le contrat d'amélioration du réseau routier AS2018-1 à la firme Groupe ABS au tarif horaire de 65,00 \$ et des frais de déplacement de 160,00 \$, plus les taxes applicables, le tout comme décrit à l'offre de services 181649 du 24 mai 2018.
- Que ce montant provienne du poste 22 30000 000.

Adoptée

**2018-06-04-159 MANDAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à une étude géotechnique afin de vérifier la stratigraphie des sols en place à la patinoire multisport située à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services 181648 de la firme Groupe ABS reçue le 24 mai 2018, au cout de 4 200,00 \$, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont prévus au budget au poste 22 70000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme Groupe ABS, le mandat de procéder à une étude géotechnique à la patinoire multisport située à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, le tout au cout de 4 200,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Que ce montant provienne du poste 22 70000 000.

Adoptée

**2018-06-04-160 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-04-09-104 – ACHAT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-04-09-104 adoptée le 9 avril 2018 autorisant l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un panneau d'identification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de procéder à l'achat à un cout moindre de 25 000 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal annule la résolution 2018-04-09-104 autorisant l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un panneau d'identification.

Adoptée

**2018-06-04-161 ADJUDICATION DE LOTS – LUMINAIRES DE RUES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour se départir de 14 luminaires de rue ;

**VU** l'article 6.1 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le vendredi 18 mai 2018 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre la plus élevée est au cout de 106,00 \$ pour quatre luminaires de rue et que la seconde offre est de 50,00 \$ pour dix luminaires ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge les luminaires de rue selon le tableau suivant :

Noms	Vente
M. Roger Ladouceur	106,00 \$ pour 4 luminaires
M. Raymond Deniger	50,00 \$ pour 10 luminaires

Adoptée

2018-06-04-162

## ENGAGEMENT EMPLOI ÉTÉ 2018 – CHARGÉS DE PARCS

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour l'entretien de ses parcs ;

**CONSIDÉRANT** le *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec* de l'Union des Municipalités québécoises visant une meilleure intégration des jeunes dans la communauté auquel participe la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu cinq candidatures ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et du contremaître des travaux publics à la suite des entrevues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'engagement de 2 jeunes pour les postes de chargés de parcs comme suit :
  - o 75-0091, à temps complet aux travaux publics ;
  - o 75-0092, à temps complet aux travaux publics ;
- Que le tarif horaire de ces étudiants soit selon la politique salariale 2018, comme adoptée par la résolution 2017-12-04-299 ;
- Que ces jeunes entreprennent le travail comme suit :
  - o 75-0091 : dès le 26 juin et jusqu'au 17 août 2018 ;
  - o 75-0092 : dès le 26 juin et jusqu'au 17 août 2018.

Adoptée

2018-06-04-163

## AUTORISATION D'ACHAT – DGL CONCEPT INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka installe du charbon sur certains tronçons du réseau d'égout afin de neutraliser les odeurs ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 22 mai 2018 de la firme *DGL Concept inc.* pour la fourniture et la livraison de 600 livres de charbons au coût de 3 056,55 \$ plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat et la livraison de 600 livres de charbons au coût de 3 056,55 \$ plus les taxes applicables à la DGL Concept inc. et que ce montant soit pris du poste 02 41 400 635.

Adoptée

2018-06-04-164

## COLLECTE DES ORDURES 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence sur la collecte des ordures, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**VU** le contrat CTMRD-MRC-2014 permettant de prolonger pour trois années supplémentaires renouvelables annuellement, soit pour l'année 2017, 2018 et 2019, et que pour ce faire, la MRC doit aviser par écrit l'entrepreneur de l'exercice de ce droit au plus tard le 30 septembre précédant chaque année d'option ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de ne pas prolonger le contrat CTMRD-MRC-2014 et d'aller en appel d'offres pour un nouveau contrat de collecte des ordures ;

**CONSIDÉRANT** le lancement de l'appel d'offres public MRC-CTMRD-2018 pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la Municipalité le 27 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions le 30 avril 2018 par la MRC de Beauharnois-Salaberry ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka signifie à la MRC de Beauharnois-Salaberry et mandate cette dernière afin d'organiser, en collaboration avec la Municipalité, l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la collecte et le transport des déchets et des encombrants ainsi que la location et la collecte d'un conteneur ;
- Que ce contrat commence le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2018 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 145-2002 ET SES AMENDEMENTS**

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 145-2002 et ses amendements.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 ET SES AMENDEMENTS**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002 et ses amendements.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 331-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 148-2002 ET SES AMENDEMENTS**

M. Mario Archambault présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement de lotissement numéro 148-2002 et ses amendements.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 332-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2002 ET SES AMENDEMENTS**

M. Michel Taillefer présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement numéro 147-2002 et ses amendements.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 333-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2002 ET SES AMENDEMENTS**

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement numéro 149-2002 et ses amendements.

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 334-2018 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2002 ET SES AMENDEMENTS**

Mme Louise Théorêt présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le Règlement numéro 152-2002 et ses amendements.

2018-06-04-165

**RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 126 010 ET 5 124 450**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de ces lots demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* pour un lotissement afin de créer deux entités agricoles et ce, dans un contexte de relève d'une entreprise agricole familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la surface visée conservera l'usage agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4<sup>o</sup> du deuxième alinéa de

l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement de zonage 146-2002 adopté le 2 décembre 2002 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande de lotissement pour les lots 5 126 010 et 5 124 450.

Adoptée

2018-06-04-166

**RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 5 124 711 ET 6 195 249**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de ces lots demande l'autorisation conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole* d'étendre l'usage de la meunerie déjà existante sur le lot 5 124 711 au lot 6 195 249;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire part de ses recommandations à la CPTAQ quant aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles édictées en application des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, faire à cette dernière une recommandation et transmettre l'avis d'un fonctionnaire autorisé, relatif à la conformité de la demande à son règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

**CONSIDÉRANT** le règlement de zonage 146-2002 adopté le 2 décembre 2002 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal recommande à la CPTAQ de bien vouloir accepter la demande d'étendre l'usage de la meunerie déjà existante sur le lot 5 124 711 au lot 6 195 249.

Adoptée

2018-06-04-167

**DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC À LA SUITE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 5 126 269 PTIE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** demande d'autorisations pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 126 269 Ptie a été déposée à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* en mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à permettre le remplacement d'un bâtiment commercial par un plus grand bâtiment commercial en vue de répondre aux besoins de la population en termes de biens et services de consommation courante ;

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation de la route 236, par le ministère des Transports (MTQ) du Québec, en 1982, à l'extérieur du noyau villageois de Saint-Stanislas-de-Kostka, a entraîné la fermeture de plusieurs commerces dans le village, dont 3 épicerie / dépanneurs, 2 boucheries, 2 garages, 1 quincaillerie, etc., ainsi que la relocalisation de la caisse populaire en bordure de la route 132, d'ailleurs adjacente au commerce visé par la demande d'autorisations ;

**CONSIDÉRANT QUE** le noyau villageois de Saint-Stanislas-de-Kostka ne compte plus que 8 entreprises, dont 1 seul commerce (1 quincaillerie / entrepôt de bois, matériaux de construction), 3 entreprises de services (1 entrepreneur électricien et 2 garages) et 4 industries (1 abattoir, 2 ébénisteries et 1 fabricant d'appareils de musique) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le commerce de fruits et légumes visé par cette demande – localisé stratégiquement sur la route 132 – dessert la population

de la Municipalité et des municipalités voisines et qu'il est un des rares commerces localisés sur le territoire municipal en voie d'expansion ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de la CPTAQ exprimé dans son *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, émis 10 août 2017, est défavorable à la demande d'autorisations visant l'ensemble de l'emplacement vacant localisé dans la zone AD-5, d'une superficie d'environ 5 226 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse a accepté de réviser l'approche utilisée pour la réalisation de son projet en prévoyant l'interruption des activités de son commerce durant une partie des travaux de remplacement de son bâtiment principal et en retirant, de son projet, la construction d'une pharmacie ;

**CONSIDÉRANT** l'importance que les services commerciaux offerts par la demanderesse soient bonifiés et complétés pour répondre aux besoins d'alimentation (fruits et légumes et produits connexes), de restauration et d'essence pour la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et des municipalités localisées à l'ouest de celle-ci (ex. : Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Huntingdon, Godmanchester, etc.) pour lesquelles ces commerces sont soit absents ou insuffisants ;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés clairement par les citoyens et consommateurs de la région quant à la réalisation du projet visé par la demande d'autorisations : plus de 1 000 signatures, ceci sans compter les attentes exprimées, à cet effet, par les citoyens de Saint-Stanislas-de-Kostka à l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la population de Saint-Stanislas-de-Kostka et des municipalités localisées à l'ouest de celle-ci subit des inconvénients majeurs découlant de la levée et de l'entretien du Pont Larocque – soit plus de 3 000 levées étalées sur 9 mois dans l'année – et que ces contraintes engendrent des pertes de temps (plus de 20 minutes à chaque fois) et d'énergie pour la population et les travailleurs de la région, ceci sans compter les frais d'essence et d'usure inutiles des véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'essence répondra aux besoins, non seulement des conducteurs de véhicules automobiles et de camions (à des fins personnelles ou commerciales), mais également aux agriculteurs, ceci sans compter les propriétaires de bateaux (plaisanciers), les motoneigistes et les équipements de jardin (tondeuse, coupes haies, etc.). Notons que ceux-ci doivent parcourir plus de 20 kilomètres (aller / retour) pour se ravitailler en essence à Salaberry-de-Valleyfield ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ a déplacé le circuit des motoneigistes à proximité de l'emplacement visé afin que ceux-ci puissent se ravitailler au niveau de l'essence et de la restauration rapide ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déjà demandé aux propriétaires la permission d'installer une borne d'alimentation électrique pour les véhicules sur l'emplacement visé par la demande d'autorisations, compte tenu de la localisation stratégique de cet emplacement et de l'achalandage élevé de véhicules (débit journalier moyen de 8 600 véhicules, selon les relevés du MTQ en 2016) au commerce de la demanderesse localisé en bordure de la route 132 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement municipal exige, dans le cas d'un lot non desservi situé à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau (le cours d'eau Loiselle en l'occurrence), une superficie minimale de lot de 3 700 mètres carrés (39 826,46 pi<sup>2</sup>), une largeur minimale de lot de 45 mètres (147,64 pieds) et une profondeur minimale de lot de 60 mètres (196,85 pieds carrés) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 123 908, bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA et sur lequel se retrouve le bâtiment commercial à remplacer, a une superficie insuffisante, soit 1 896,7 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le futur lot sur lequel se retrouvera le bâtiment de remplacement aura une superficie conforme au règlement de lotissement, soit 5 162,3 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande, telle que modifiée, est toujours conforme à la réglementation d'urbanisme municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que le démontrent les plans de zonage et d'utilisation du sol de la Municipalité qui ont été transmis à la CPTAQ, il n'y a aucun emplacement vacant disponible dans les périmètres d'urbanisation de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision de la CPTAQ exprimée dans sa décision du 15 mars 2018 est défavorable à la demande d'autorisations visant l'ensemble de l'emplacement vacant localisé dans la zone AD-5, d'une superficie d'environ 3 265,6 mètres carrés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir analyser la demande d'autorisations pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation commerciale de vente de biens et services de consommation courante, d'une partie du lot 5 126 169 Ptie, sur une superficie d'environ 3 265,6 mètres carrés, et ceci pour l'intérêt de tous les citoyens de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ceux de la région.
- D'apporter des recommandations à la Municipalité pour répondre aux besoins de la population à la suite de la décision rendue par la CPTAQ et les espaces non disponibles pour un développement commercial dans la Municipalité.
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à M. Guy Leclair, député de Beauharnois, ainsi qu'à M. Stéphane Billette, député de Huntingdon et ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

Adoptée

2018-06-04-168

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PROGRAMMATION D'ANIMATION ET D'ÉVÈNEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MAXIME-RAYMOND**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'animation de la bibliothèque municipale en offrant gratuitement des activités pour les citoyens de tous âges ;

**CONSIDÉRANT QUE** les enjeux de ce projet sont de consolider et renouveler les populations et d'animer et de promouvoir le milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre projet permet de bonifier l'offre de services de la bibliothèque pour répondre davantage aux besoins de la population en rendant cette la bibliothèque plus dynamique et plus vivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cout global du projet est évalué à 2 243,82 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 673,15 \$ ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la Municipalité dans ce projet et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- D'autoriser M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M<sup>me</sup> Jinny Latulippe, technicienne en administration, au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 1 570,67 \$.

Adoptée

2018-06-04-169

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS 2018-2019 -BANCS DE JARDIN SUR RUE POUR AINÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire améliorer la sécurité de la rue Hébert et aménager des infrastructures permettant la plantation de fines herbes et de végétaux ainsi que des lieux de repos ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces infrastructures serviront à baliser le passage piétonnier et à créer des jardins collaboratifs et des endroits rassembleurs tout au long de la rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aînés de la municipalité sont la clientèle visée par ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces bancs de jardin sur rue sera une occasion pour les aînés de rencontrer et d'établir des liens avec d'autres aînés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande une subvention dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019*.
- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise M. Maxime Boissonneault, directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

Adoptée

## INFORMATIONS

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Elle invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été. Les informations se retrouvent dans le Stan-Info de juin. On retrouvera, entre autres, du boothcamp en plein air les dimanches 10 et 17 juin dès 10 h, le yoga en plein air les samedis 16, 23 et 30 juin dès 10h, la location de kayaks les weekends du 14 et 15 juillet ainsi que du 3 et 4 août, et ce, gratuitement pour la population entre 9 h et 16 h, un spectacle en plein air de Jean-Marc Couture, ex-candidat de Star Académie le samedi 21 juillet dès 19 h, ainsi que la projection d'un film en plein air le 18 août dès 20 h.
- Elle invite les citoyens à la Fête de la St-Jean qui sera tenue cette année au parc Lavigne de 18 h à 2 h le 23 juin prochain.
- Un rappel de vérifier le Stan-info de juin : plusieurs informations pertinentes s'y retrouvent pour la saison estivale et les activités dans notre communauté.
- Que la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 9 juillet à 20 h. Les bureaux administratifs seront fermés les lundis 25 juin et 2 juillet prochains.
- Que la Municipalité a remporté le prix du Mérite municipal 2018 dans la catégorie *Municipalité et développement durable* pour son projet d'aménagement de jardins collaboratifs sur le territoire de la Municipalité en collaboration avec les élèves du service de garde, les employés municipaux et les bénévoles citoyens retraités témoignant de la vision de respect et d'inclusion sociale prônée par la Municipalité

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 47.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

(original signé)  
Stéphanie Paquette  
Directrice du greffe, des  
affaires juridiques et des  
services citoyens